



PROCES-VERBAL

de l'assemblée communale extraordinaire du 5 octobre 2020

Présidence : M. Gérard Brodard Syndic
Citoyens présents : 28 y compris les membres du Conseil communal,
les 3 Secrétaires et la Caissière

La présente assemblée a été convoquée par insertion dans la feuille officielle, par affichage aux 3 piliers publics et par distribution d'un tout-ménage, selon les modalités décidées lors de l'assemblée constitutive du 2 mai 2016, avec le tractanda suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2020 *
2. Planification financière 2020-2024 – présentation par BDO SA
3. Présentation des statuts de la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac
4. Règlement des finances - approbation
5. Divers

A 20h03, M. Gérard Brodard - Syndic ouvre l'assemblée en adressant les salutations d'usage et remerciements aux citoyens présents et espère que tout le monde se porte au mieux durant cette crise liée au COVID-19.

M. le Syndic relève qu'au point 3 du tractanda, un complément est apporté à la présentation des statuts de la Corporation forestière pour la modification des statuts. Lesdits statuts devront être approuvés par l'assemblée à la suite de la présentation.

Se sont excusés :

Mme Séverine Pillonel, Mme Marie-Noëlle Guex, Mme Annick Ballet, M. Marc Ballet, Mme Elisabeth Pillonel, M. Alfred Pillonel, M. Stéphane Pillonel, M. Gilles Monney, Mme Maribel Voutaz M. Patrick Voutaz, Mme Catherine Plüss Vice-Syndique, M. Quentin Brodard.

Scrutatrice : Mme Monique Brasey

Il est rappelé à Mme Brasey que les deux personnes invitées n'ont pas le droit de vote.

M. le Syndic demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le mode de convocation et sur le tractanda. Ceci n'étant pas le cas, celle-ci délibérera selon le programme énoncé.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 9 juin 2020

Selon la décision de l'assemblée du 30 avril 2013, reconfirmée le 24 mai 2016, le procès-verbal n'est plus lu. Ce dernier est présenté à l'écran et chacun peut y apporter les commentaires nécessaires.

M. le Syndic remercie la Secrétaire pour l'élaboration du document et donne aux citoyens présents différentes informations relatives aux requêtes faites lors de la précédente assemblée :

Mme Catherine Mondoux nous informe que dans son jardin, il y a une canalisation communale qui ~~très~~ souvent se bouche très souvent et inonde son terrain => M. Patrick Huber – Conseiller communal suit ce point avec JPK Sanitaires. Une analyse globale doit se faire dans le secteur.

Demande de renseignement concernant les travaux liés à la mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable au quartier « Moulin-au-Rey » => une information a été donnée aux propriétaires concernés.

Projet Séniors + => Cette journée sera reportée lorsque la situation sanitaire sera rétablie. Des nouvelles seront transmises à temps voulu.

La parole n'étant plus requise, il est demandé à l'assemblée si des remarques sont encore à formuler par rapport à ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant relevée, le procès-verbal est soumis au vote qui est adopté à l'unanimité.

2. Planification financière 2020-2024 – présentation par BDO SA

M. le Syndic salue cordialement Mmes Sandrine Rainotte et Catherine Beaud de la Sté BDO qui sont présentes ce soir afin de présenter à l'assemblée communale l'analyse financière et la gestion prospective de la Commune de Lully (pièce annexée à ce présent procès-verbal).

Cette planification est imposée par le Service des Communes depuis un certain temps et nous avons le devoir de la présenter au moins une fois durant la législature.

Le Conseil communal a opté pour un soutien externe dans ce dossier. Tout d'abord, c'est un exercice pertinent et spécifique et ensuite, nous n'avons pas cette compétence au sein du Conseil communal et de l'Administration.

Il est important tant pour le Conseil communal que pour l'assemblée de rendre compte des impacts financiers et de l'évolution dans ce domaine par rapport aux dépenses qu'elles soient liées ou pas.

Vous pourrez constater que le taux fiscal actuel de Fr. 0,80 est un taux assez juste et nécessaire pour la bonne gestion de la Commune, surtout dans la mesure où une extension de zones à bâtir, donc une augmentation de contribuables, est très aléatoire pour ces prochaines décennies.

La parole est donnée à Mme Sandrine Rainotte pour cette présentation.

Un lexique est donné à chacun pour une meilleure compréhension des termes utilisés.

A la fin de ladite présentation et pour résumer, Mme Sandrine Rainotte relève que la Commune est en bonne situation financière.

Parole à l'assemblée :

Mme Carine Pillonel constate que cette planification est établie sur 5 ans. Si le cash-flow devait être en descente, pourrait-on passer cette planification sur 7 ans au lieu de 5 ans ? La pratique est de 5 ans ce qui correspond à une période législative et nous n'avons pas fait d'autres simulations.

M. le Syndic précise qu'une analyse globale a été faite. Le plus gros souci, c'est que le Canton a prévu une baisse fiscale pour les personnes physiques.

Pour les Communes, les rentrées fiscales représentent les 2/3 des revenus. Dans ce genre de situation, les Communes ne sont pas toujours consultées et il est difficile de maîtriser ce genre de situation.

M. Michel Pillonel : il est bien d'accord que nous parlions d'hypothèse et celle-ci augmente chaque année. L'effet du COVID-19 a-t-il été pris en compte ? Et pour les personnes physiques la courbe va-t-elle suivre cette projection ?

Mme Sandrine Rainotte précise que les impôts des personnes physiques augmentent en 2021 et 2022, car il y aura en principe de nouveaux contribuables. Il n'est donc pas prévu une baisse d'entrées fiscales mais plutôt une légère hausse.

M. Michel Pillonel souhaite savoir pourquoi faut-il 30 ans pour la liquidation d'une dette ?

Mme Sandrine Rainotte l'informe que ce sont en général ces valeurs qui sont utilisées dans les Communes. Une analyse n'est pas faite sur tous les biens, c'est une durée moyenne établie pour les différentes infrastructures.

M. le Syndic informe l'assemblée que cette présentation sera mise sur le site de suite.

Il précise également que le nécessaire sera entrepris afin de suivre au plus juste cette planification.

M. Peter Strub relève que cette présentation fût très intéressante, mais trouve regrettable que la lecture au beamer est difficile. Il demande qu'un système de meilleure qualité soit mis en place pour une lecture plus nette et plus aisée.

M. le Syndic prend bonne note de cette remarque.

La présentation étant faite, nous prenons congé des conférencières de la soirée, elles sont remerciées par notre Syndic et nous poursuivons l'assemblée.

3. Présentation des statuts de la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac

Avec l'évolution des Communes, les différentes fusions et autres adaptations juridiques, le Comité de la Corporation a entrepris une mise à jour des statuts actuels.

M. Frédy Wittwer – Conseiller communal, responsable dudit dicastère et membre au Comité de la Corporation présente à l'assemblée les nouveaux statuts.

M. Frédy Wittwer précise que ces statuts ont été validés par le comité directeur et par l'assemblée des délégués de la Corporation.

M. Christian Schlechten souhaite connaître la raison pour laquelle ces statuts doivent être validés vu que la Corporation est une entreprise étatisée.

Notre Syndic précise que la Corporation gère les forêts des Communes membres.

M. Christian Schlechten trouve lamentable la façon dont la Corporation travaille dans les forêts de Seiry. Elles sont très mal entretenues.

M. Frédy Wittwer relève que le Corporation fait ce qu'elle peut pour l'entretien des forêts, de l'abattage, de la plantation, etc. Le but de la Corporation n'est pas de faire concurrence à des entreprises privées.

Il précise également que la Corporation a eu un énorme travail lié aux bostriches.

M. Frédéric Tesse – Conseiller communal mentionne que la Corporation n'est pas chargée d'entretenir les forêts privées.

Ce point précité ne concerne pas les statuts qui doivent être approuvés et ceci doit être réglé ultérieurement mais toutefois, le Conseil communal prend note des remarques relevées.

Monsieur le Syndic propose à Christian Schlechten de mettre sur pied une rencontre avec les personnes concernées durant l'automne 2020.

Les nouveaux statuts de la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer sont soumis au vote et sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée communale.

4. Règlement des finances

M. le Syndic précise qu'avec le passage au nouveau programme de comptabilité et gestion communale en matière financière MCH2, la loi oblige les Communes d'élaborer un règlement communal des finances. Ce règlement doit contenir les pratiques usuelles et financières effectuées par le Conseil communal et l'Administration.

De plus, il doit être approuvé par l'assemblée communale.

Une première ébauche dudit règlement a été transmise au Service des Communes pour analyse et remarques. À la suite de ceci, la version finale a été transmise à la Commission financière qui doit s'exprimer en la matière.

M. le Syndic passe en revue ledit règlement avec les explications y relatives.

M. Roland Ducarroz demande à savoir si le montant de Fr. 30'000. -- mentionné à l'art. 6 relatif aux compétences financières du Conseil communal est identique pour toutes les Communes

M. le Syndic l'informe ce que montant a été décidé par le Conseil communal.

M. Roland Ducarroz relève que ce montant lui paraît trop élevé.

M. le Syndic lui répond que si le montant de Fr. 30'000. — est par cas, celui-ci n'est pas élevé mais si ce montant est par chapitre, oui effectivement, il rejoint les propos relevés par M. Roland Ducarroz.

Question de plusieurs citoyens : s'il devait y avoir un dépassement de budget de Fr. 30'000. —, celui-ci serait présenté à l'assemblée ? M. le Syndic leur répond par l'affirmative mais toutefois, l'assemblée en sera avertie lors de l'assemblée suivante, soit celle des comptes.

Concernant les articles 7 et 8 dudit règlement, Mme Carine Pillonel ne comprend pas la raison pour laquelle il est mentionné que le pourcentage de 10% du crédit ne doit pas être dépassé vu que les Fr. 30'0000. — est un montant maximum.

M. Christophe Wyssbrod – Président de la Commission financière a pris les renseignements utiles auprès du Service des Communes concernant ce pourcentage et le montant du crédit additionnel et le crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 30'000. — qui lui a répondu que ces chiffres étaient cohérents vu l'envergure de la Commune.

Au nom de la Commission financière, M. Christophe Wyssbrod nous fait part du rapport sur le règlement des finances établi.

Conformément à l'art. 33 al. 3 de l'Ordonnance sur les finances communales, la Commission a parcouru attentivement ledit règlement.

Les membres de la Commission n'ont pas les compétences d'estimer sur un plan juridique un tel document mais ont pris note que cette version a été soumise au Service des communes afin de valider cet aspect.

En ce qui les concerne, les seuils fixés semblent être en adéquation avec les compétences que peut légitimement déléguer l'assemblée d'une Commune telle que la nôtre et la nécessité de maintenir une efficacité au niveau opérationnel.

La Commission financière émet un préavis favorable sous réserve des remarques éventuelles de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) qui procédera à l'approbation.

Mme Martha Pittet propose d'attendre pour approuver de ce règlement, étant donné que certains points ne sont pas clairs.

M. le Syndic l'informe que le Conseil communal a pris l'option de le valider, ceci sous toutes réserves.

Monsieur Roland Ducarroz suggère de ne pas se bousculer pour la mise en place de ce règlement, de plus, des nouvelles élections auront lieu au printemps 2021. Selon lui, le temps d'étude est trop court.

Il demande au Conseil communal de revoir sa position.

Ce règlement étant lié à la mise en place du MCH2 (nouveau plan comptable dès le 1^{er} janvier 2022), M. le Syndic propose néanmoins à l'assemblée de passer ce règlement des finances au vote, ceci comme convenu. Celui-ci est approuvé par 18 x oui / 3 x non et 2 abstentions.

M. le Syndic informe l'assemblée que les articles 7 et 8 seront modifiés et complétés avec la juriste du Service des communes afin d'améliorer la compréhension.

Lors de l'assemblée de décembre prochain, ces adaptations seront présentées pour complément d'information. Le règlement ayant été adopté, les modifications liées aux articles précités ne seront pas soumises au vote.

5. Divers

Informations diverses :

M. le Syndic informe l'assemblée que l'Administration communale sera fermée une semaine durant les vacances d'automne, soit du 19 au 23 octobre 2020.

Les prochaines manifestations à Lully sont les suivantes, en tenant compte des mesures liées au COVID-19 :

- Bourse aux vêtements-jouets : 10 octobre 2020
- Marché gratuit : 11 octobre 2020
- Repas des aînés le 6 décembre 2020 : à voir s'il sera organisé.

Parole à l'assemblée :

M. Frédéric Vernier nous informe que la St-Nicolas organisée par l'Amicale du Beinoz n'aura pas lieu cette année, ceci au vu de la situation sanitaire actuelle.

Mme Carine Pillonel demande à savoir à quel moment le programme lié aux travaux de la pose de la nouvelle conduite du quartier du Moulin-au-Rey.

M. Patrick Huber relève que dès que ce planning nous sera remis par l'Ingénieur responsable, celui-ci sera déposé sur le site. Le chantier va débuter le 19 octobre prochain.

La parole n'étant plus demandée, M. Gérard Brodard Syndic remercie l'assemblée pour sa présence, sa participation active et de la confiance à l'égard du Conseil communal.

Il remercie également les Secrétaires et la Caissière de l'Administration communale et ses collègues du Conseil pour l'excellente collaboration et le soutien de chacun durant l'année.

Il informe les personnes présentes qu'au vu des circonstances liées au COVID-19, il n'y aura pas de verrée officielle servie à l'issue de cette présente assemblée. Il souhaite à toutes et à tous un magnifique automne.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire :

C. Cottomb



Le Syndic :

G. Brodard

